

20 - Echange de terrain avec M. et Mme Pierre BOURIEZ, rue du Capitaine Arrachart

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : En 1969 la Ville de Besançon a acquis la parcelle cadastrée section CT n° 351, d'une contenance de 1 043 m², touchée par un emplacement réservé pour voie nouvelle, rue du Capitaine Arrachart.

La commune a depuis abandonné ce projet et l'emplacement réservé a été supprimé à l'occasion de l'approbation du PLU le 5 juillet 2007.

Aussi, M. et Mme Pierre BOURIEZ, propriétaire de la maison limitrophe, ont sollicité la Ville de Besançon en vue de l'acquisition d'une partie de ce bien.

Les négociations engagées se sont rapidement dirigées vers un échange de terrain car il permet :

- à M. et Mme BOURIEZ d'acquérir une aisance autour de leur maison,
- la mise à l'alignement de leur propriété,
- de désenclaver le restant de la parcelle communale CT n° 351 et de créer ainsi une parcelle de terrain à bâtir d'une surface d'environ 650 m² classée en zone UD du PLU.

En conséquence, M. et Mme BOURIEZ cèdent à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section CT n° 419p d'une surface de 179 m² au prix de 17 900 € (100 € le m²).

En contrepartie, la Ville de Besançon cède à M. et Mme BOURIEZ la parcelle cadastrée section CT n° 351p d'une surface de 468 m² au prix de 46 800 € (100 € le m²) et leur verse une indemnité pour pertes d'arbres, de haie et de mur de clôture d'un montant de 18 204,83 € (Devis Sociétés Molière et Apex Elagage).

Une soulte de 10 695,17 € sera donc versée par M. et Mme BOURIEZ à la Ville de Besançon [28 900 € (différentiel de surface) - 18 204,83 €].

France Domaine a validé les conditions de cet échange.

Le terrain communal cédé appartient à la propriété enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT-P30802.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La recette de 10 695,17 € sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cet échange,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 février 2011.